

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231220-19_12_2023_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-01- Renouvellement de la convention « Prestation Paie » avec le centre de gestion

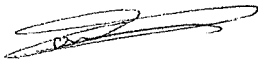
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Vendée définissant les modalités de la prestation « paie » arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il propose au conseil municipal de renouveler cette convention et donne à cet effet, lecture du document à intervenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation « Paie » aux conditions figurant dans le projet proposé et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-02- Accueil de loisirs : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2024.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », pour l'année 2024
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-03- Animation Jeunesse : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants au service « Animation Jeunesse » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2024.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

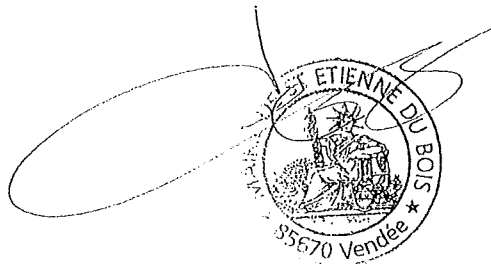
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité au service « Animation Jeunesse » pour l'année 2024
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-04- Services périscolaires : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants des services périscolaires, il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un agent, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2024.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon).

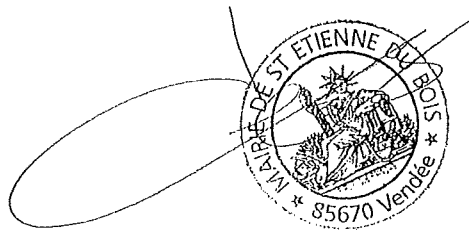
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier d'activité aux services périscolaires, pour l'année 2024.
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-05- Tarifs Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2024

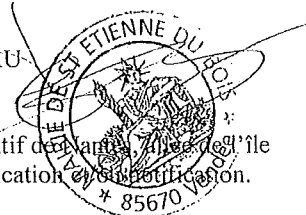
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit, les tarifs pour la Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Arrhes réservation	25%	25%
Location Grande Salle	230 €	250 €
Option: Cuisine	150 €	170 €
Option : La veille	85 €	95 €
Option : Le lendemain	85 €	95 €
Vin d'honneur (SB)	165 €	180 €
Associations	2 manifestations à but lucratif gratuites puis 100€ à partir de la 3ème	
Cuisine seule	100 €	100 €
Buffet	250 €	270 €
Location Petite Salle	55 €	60 €
Option cuisine	75 €	80 €
Association hors commune , utilisation hebdomadaire	10 €	10 €
Nettoyage, Supplément si rendu non conforme	30€ de l'heure	
Non ramassage des déchets à l'issue de la location	30 €	30 €
Location vaisselle aux associations stéphanoises	40 €	
Caution Associations	100 €	
Caution	305 €	305 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 71 boulevard de la Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-06- Tarifs Camping « La Petite Boulogne » à partir du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, pour le camping à compter du 1^{er} janvier 2024 :

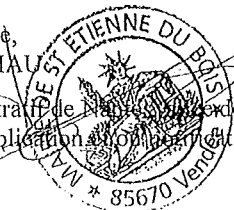
CAMPING	2024
Location Emplacement (tarif/nuit)	
Emplacement du 01/07 au 31/08 (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	18,00 €
Emplacement hors juillet/août (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	12,00 €
Emplacement 10A, 10B, 1A et 1B réservés aux randonneurs pédestres et cyclistes sans électricité (1 tente, 2 personnes)	12,00 €
Campeur supplémentaire	3,50 €
Forfait électricité	6,00 €
Garage mort	3,00 €
Arrhes emplacement	35,00 €
Location Mobile-home et Chalet	
Période du 15/06 au 29/06 et 24/08 au 14/09, la semaine	300,00 €
Période du 29/06 au 06/07 et du 17/08 au 24/08, la semaine	390,00 €
Période du 06/07 au 17/08, la semaine	450,00 €
La nuit	70,00 €
Le week-end (vendredi soir au dimanche, 2 nuits)	130,00 €
La semaine du 01/01 au 15/06 et du 14/09 au 31/12 (hors saison chauffage compris)	250,00 €
Le mois (hors juillet/août, chauffage inclus)	440,00 €
Cautions	200,00 €
Divers	
Taxe de séjour (du 1er janvier au 31 décembre) par personne et par nuit pour les + 18 ans	0,53 €
Nettoyage (appliqué si la location est rendue non conforme)	50 €
Jeton Machine à laver ou sèche-linge	4,20 €
Travaux de branchement MH ou Chalet (fait par le personnel communal)	350 €
Location draps - lit 2 personnes	6,50 €
Location draps - lit 1 personne	3,50 €
Animal, la nuit	2,80 €
Animal, la semaine	17 €
Location Emplacement à l'Année	
Emplacement n° 21, 22, 23, 24, 27	1 680 €
Emplacement n° 17, 18	1 850 €
Emplacement n° 11, 15 et 20	1 960 €
Forfait électricité (par jour) du 1er octobre au 1er avril (n° 21, 22, 23)	6 €
Forfait mensuel électricité pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18	60 €
Régularisation suite relevé de compteur pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18 en Janvier et Juillet	0,23 €
Tarif électricité pour les emplacements n° 20, 21, 24 et 27	0,23 €
Redevance par emplacement disponible :	
Emplacement n° 29 et n°25	1 680 €
Emplacement n° 16 et n°19	1 850 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, à l'adresse de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-07-Tarifs photocopies, droit de place et encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix des photocopies, du droit de place et de l'encart publicitaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Photocopies

- Documents administratifs :
 - o A4 noir et blans recto 0.18€
 - o A4 noir et blans recto/verso 0.36€
 - o A3 noir et blans recto 0.36€
 - o A3 noir et blans recto/verso 0.72€

- Autres documents 0.30€

Droit de place

- Prix à la journée sans électricité 4.00€
- Prix à la journée avec électricité 6.00€
- Electricité distributeur pizza 0.26€

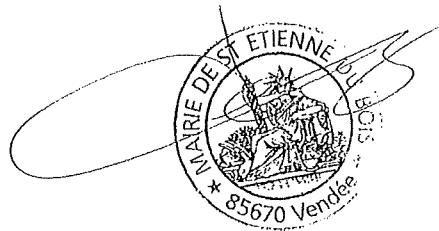

Bulletin municipal

- Encart publicitaire (2 parutions par an) 150€
- Encart publicitaire (1 parution par an) 80€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-08- Tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Concession pour 15 ans : 75€
- Concession pour 30 ans : 120€

- Redevance Dispersion des cendre :s 30€
(avec plaque non gravée)

- Caverne Concession 15 ans : 75€
- Caverne Concession 30 ans : 120€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-09- BUDGET PRINCIPAL : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Compte		Crédits votés en 2023	Crédits sollicités avant le vote du BP 2024
CHAPITRE 20		19 570 €	4 800,00 €
20	204182 Subv. Orga. Publics divers - Bâtiments et installations	19 570,00 €	4 800,00 €
CHAPITRE 21		2 470 039,56 €	611 000,00 €
21	2111 Terrains nus	280 000,00 €	70 000,00 €
	2116 Cimetière	5 000,00 €	1 000,00 €
	2131 Constructions bâtiments publics	1 849 739,56 €	460 000,00 €
	2151 Réseaux de voirie	210 000,00 €	50 000,00 €
	2157 Matériel et outillage technique	33 500,00 €	8 000,00 €
	2183 Matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
	2184 Matériel de bureau et mobilier	78 000,00 €	19 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	9 800,00 €	2 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-10- BUDGET ASSAINISSEMENT : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Chapitre	Compte		Crédits votés en 2023	Crédits sollicités avant le vote du BP 2024
	CHAPITRE 21		81 531 €	20 000 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81 531 €	20 000 €

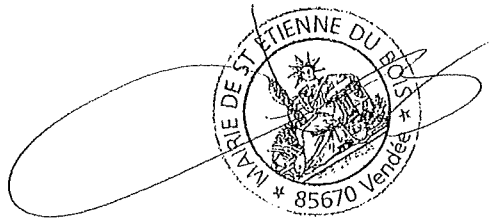
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-11- Projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » à Saint Etienne du Bois – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et approbation du programme modifié

Le Maire de Saint Etienne du Bois

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion – SPL (anciennement l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée)

Vu la convention signée en date du 16 mai 2022 entre la mairie de Saint Etienne du Bois et Vendée Expansion – SPL relative au projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023 approuvant le programme pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier », approuvant l'enveloppe financière et autorisant le lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 11 mai 2023, relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du Maire n°2023_05_12_01 en date du 12 mai 2023, fixant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 7 novembre 2023, relatif à l'examen et au classement des projets des 3 candidats admis à concourir,

Vu la décision du Maire du 9 novembre 2023, désignant le groupement représenté par l'Agence ESSENTIEL ARCHITECTES comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, et autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec ce dernier,

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP (n°23-158033) le 12 novembre 2023, au JOUE (n°2023/S 220-692436) le 15 novembre 2023,

Vu l'offre négociée de l'Agence ESSENTIEL ARCHITECTES,

Vu le projet de programme modifié,

Pour rappel, le programme initial a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023. Le coût estimatif des travaux pour ce projet était alors estimé à 9 239 636.00 € HT. Le 27 juin 2023, un ajout de prestation a été demandé aux 3 candidats retenus en phase projet. A la demande de l'ARS, l'ajout au programme d'un PASA (Pôle d'Activités et de soins Adaptés) au sein de l'établissement a été demandé. Il convient donc de modifier le programme en ce sens et de porter le coût estimatif des travaux pour ce projet à un montant de 9 534 636.00 € HT.

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » :

- un avis de concours a été publié le 26 février 2023 au BOAMP n°23-25650 et le 28/02/2023 au JOUE n°2023/S 042-124500, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 3 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_11-DE

- suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 11 mai 2023, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Maire en date du 12 mai 2023.
- les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par un courrier mis en ligne le 30 mai 2023 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au 14 septembre 2023 à 12h00.
- lors de la réunion du 7 novembre 2023 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :
 - 1^{er}, le projet « C » présenté par l'équipe composé de l'Agence **ESSENTIEL ARCHITECTES** (Architecte mandataire), **ECB** (Economiste), **AREST NANTES** (BET Structure), **ICSO** (BET Fluides et SSI), **BEGC** (BET cuisine), **E2CT** (OPC),
 - 2^{ème}, le projet « B » présenté par l'équipe composé de **GO ARCHITECTES** (Architecte mandataire), **OTEIS** (Economiste, BET Structure, Fluides, SSI et OPC), **BEGC** (BET cuisine)
 - 3^{ème}, le projet « A » présenté par l'équipe composé de **GPAA** (Architecte mandataire), **EGIS BATIMENT CENTRE OUEST** (Economiste, BET structure, Fluides, SSI et OPC), **BEGC** (BET cuisine)
- suite à cet avis, le Maire par décision en date du 9 novembre 2023, a approuvé le classement et a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté l'Agence **ESSENTIEL ARCHITECTES** (Architecte mandataire), **ECB** (Economiste), **AREST NANTES** (BET Structure), **ICSO** (BET Fluides et SSI), **BEGC** (BET cuisine), **E2CT** (OPC), comme lauréat dans le cadre de ce concours.
- par courrier en date du 15 novembre 2023, le lauréat a été invité remettre une offre dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. La date et l'heure limites de remise de l'offre était fixée au 28 novembre 2023 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- Suite à l'ouverture de l'offre, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une phase de négociation. Par courrier en date du 30 novembre 2023, le lauréat a été invité à déposer une offre négociée par voie électronique sur le profil acheteur. La date de remise de l'offre était fixée au 8 décembre 2023 à 12 h 00.
- suite à l'analyse de l'offre et à l'issue des négociations, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par l'Agence **ESSENTIEL ARCHITECTES**, un forfait provisoire de rémunération de 1 144 156.32 € HT et un forfait définitif de rémunération de 18 500.00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération total de 1 162 656.32 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter le programme modifié par l'ajout du PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) présenté par M. le Maire, portant le montant estimatif de travaux à 9 534 636.00 € HT (valeur octobre 2022)
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par l'Agence **ESSENTIEL ARCHITECTES** (Architecte mandataire), **ECB** (Economiste), **AREST NANTES** (BET Structure), **ICSO** (BET Fluides et SSI), **BEGC** (BET cuisine), **E2CT** (OPC), pour un forfait provisoire de rémunération de 1 144 156.32 € HT et un forfait définitif de rémunération de 18 500.00 € HT, soit un forfait de rémunération total de 1 162 656.32 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

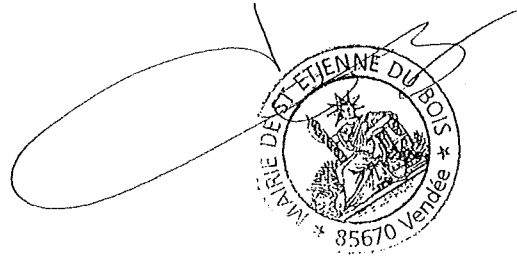
ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_11-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- de préciser qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique,
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-12- Construction d'une salle de sports – Campagne DETR/DSIL 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2024 pourrait être sollicitée pour la construction d'une salle de sports.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

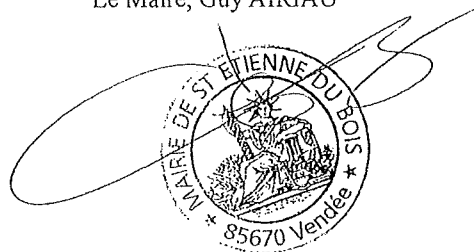
- Valide le plan de financement ci-dessous,
- Sollicite, pour ces travaux de construction d'une salle de sports, un financement dans le cadre de la campagne DETR/DSIL pour l'année 2024, à hauteur de 300 000€;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	2 293 000,00 €	DETR /DSIL 2024 - 30% <i>Dépenses plafonnées à 1 000 000€</i>	300 000,00 €
		Autofinancement	1 993 000,00 €
Total Dépenses	2 293 000,00 €	Total Recettes	2 293 000,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-13-Avenant au bail à réhabilitation avec la SAS SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail à réhabilitation d'un bâtiment communal, 5 rue Charette, a été signé avec la SAS SOLIHA le 25 février 2020.

Il ajoute qu'un projet de division a été étudié pour séparer le passage du bâtiment abritant les 3 logements locatifs.

Monsieur le Maire explique que la sortie de ce passage de la propriété SOLIHA nécessite la signature d'un avenant au bail à réhabilitation.

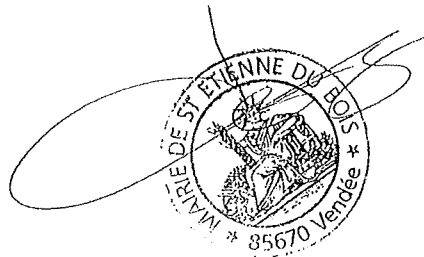
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de division tel que proposé par le géomètre GEOUEST, conformément au plan joint à la présente délibération
- De pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié afférent à l'avenant au bail à réhabilitation d'un bâtiment communal, sis 5 Rue du Général Charette.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-14- Dénomination de l'impasse desservant des habitations, la micro-crèche et les logements sociaux

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours de la Poste d'identifier clairement les adresses les parcelles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dénomination de l'impasse qui desservira la micro-crèche et les logements sociaux.

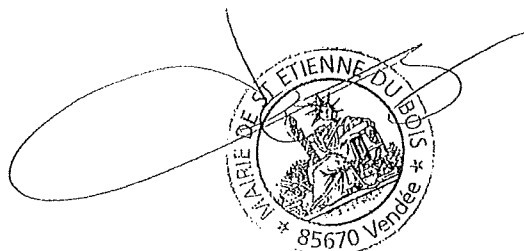
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition de dénommer l'impasse qui dessert des habitations, la micro-crèche et les logements sociaux : « Impasse des jardins »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des parcelles desservant la micro-crèche et les logements sociaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_15-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Laundry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-15- Demande de l'association foncière de remembrement de transfert de certains tronçons de voies à la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commission « Voirie » s'est réunie pour étudier la demande de l'association foncière de remembrement portant sur des transferts de portions de chemins à la Commune,

- parcelle ZB 32, 368 mètres linéaires
- parcelle ZD 45, 597 mètres linéaires
- parcelle ZO 75, 657 mètres linéaires
- parcelle ZO 90, 593 mètres linéaires
- parcelle ZS 19, 900 mètres linéaires
- parcelle ZR 15, 418 mètres linéaires
- parcelle ZS 13, 775 mètres linéaires
- parcelle ZS 37, 613 mètres linéaires
- parcelle YA 35, 481 mètres linéaires
- parcelle YA 18, 462 mètres linéaires
- parcelle YA 17, 87 mètres linéaires
- parcelle ZA 38, 558 mètres linéaires
- parcelle ZB 62, 264 mètres linéaires
- parcelle ZB 53, 312 mètres linéaires

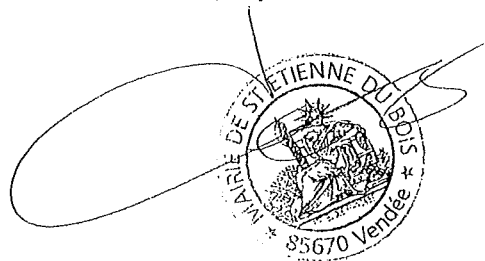
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de prendre en charge les frais de bornage et d'acte inhérents à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude notariale de Saint Etienne du Bois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_16-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-16- Convention de partenariat culturel avec le Département de la Vendée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Département de la Vendée propose à la commune de signer une convention de partenariat culturel, pour la réalisation d'une publication sur le centre-bourg, dans la collection des guides de visite « Vendée Patrimoine ».

Il présente à l'assemblée le projet de délibération, la durée de la convention et les modalités d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire et signer la convention de partenariat culturel à intervenir avec le Département de la Vendée
- Accepte que les frais d'impression et de diffusion de la plaquette soient à la charge de la Commune
- Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-218502102-20231219-19_12_2023_17-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-17- Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la commune est compétente en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficace ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive (joint à la présente délibération) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres
- De désigner la communauté de communes Vie et Boulogne coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes en vertu de l'article L. 411 du Code de procédure administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-18- Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Mme COULON-FEBVRE Catherine

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame COULON-FEBVRE Catherine du poste de 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire soumet au conseil deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (Article L.2122-2 du CGCT);
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ voix pour 4 adjoints : 13
- ✓ bulletins blancs et nuls : 0

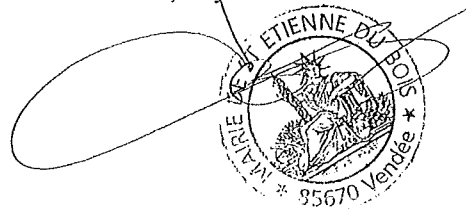
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conserver 4 postes d'adjoints au maire ;
- **DECIDE** à l'unanimité de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint, l'actuel remontant au 3^{ème} rang.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-19- Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme COULON-FEBVRE Catherine et modification du tableau du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 25_05_2023_20 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints aumaire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée parmonsieur le préfet par courrier reçu le 15 décembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidate : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 13
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 1
- ✓ suffrages exprimés : 12
- ✓ majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme CHAUCHIS-PARRENIN Pascale: 12 voix

Mme CHAUCHIS-PARRENIN Pascale ayant obtenu 12 voix et elle est proclamée quatrième adjointe au maire.

Elle prend rang dans l'ordre du tableau après M PENISSON Landry, 3^{ème} adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication en la notification



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 décembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13

N° 19-12-2023-20- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2017-022 du 24 mars 2017 suite au décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du 4^{ème} adjoint précédemment effectuée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

• Maire :	50.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• 1 ^{er} adjoint :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• 2 ^{ème} adjoint :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• 3 ^{ème} adjoint :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• 4 ^{ème} adjoint :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• Conseiller délégué :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
• Conseiller délégué :	13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

